

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Etaient présents : M. Alexis COCHENER, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Sébastien ROBIN, Mme Virginie GUÉRILLOT, Mme Marie-José BOULANGER, Mme Marie-Pierre MULLER, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO, Mme Aurélie CUNY, M. Claude RICHARD.

Étaient absents excusés :

- M. Sébastien DODIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Cédric TOMMASI
- Mme Christine MICHON, M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : M. Cédric TOMMASI a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Chantiers à venir**

M. le Maire informe les élus que les travaux votés l'an dernier (liaison entre les bureaux de la mairie, équipements sportifs du Printania...) débiteront au printemps (mars / avril 2025).

- **Consommation énergétique**

M. le Maire indique qu'à l'issue d'une réunion qui aura lieu le 29 janvier prochain avec IDEX, prestataire de maintenance des équipements de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux, et FLUID'CONCEPT, qui a été recruté pour assister la commune à l'amélioration de la consommation électrique de certains bâtiments (salle des fêtes et salle des promenades), des travaux seront menés cette année en vue de répondre à cet objectif.

- **Tiers lieu Médiathèque**

M. le Maire indique qu'il a été invité, avec certains élus et la secrétaire générale, à participer à la CAO de la CC CVV le 30 janvier prochain pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour mener à bien l'opération de rénovation et de transformation de l'ancien presbytère.

- **Communication PVD**

M. le Maire indique qu'avec le cabinet EUROGROUP CONSULTING, dont la mission est prise en charge par l'Etat dans le cadre des Petites Villes de Demain, mais aussi M. GEOFFROY, M. PAYEUR et Mme DESSAIRE, ils travaillent sur :

- les modalités pour réaliser 2 ateliers de concertation « Ilot des écuries » et « Civilité », qui seront animés par 2 animateurs d'Eurogroup, au cours des mois de mars et d'avril prochain, à raison d'un par mois,
- un document communicant en prévision d'une diffusion lors des fêtes johanniques des 22 et 23 février.

- **Jeanne d'Arc**

M. le Maire cède la parole à M. GEOFFROY et M. RICHARD pour aborder des éléments de la fête du Départ de Jehanne d'Arc à Vaucouleurs...

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Rue du Manège**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet, le plan de financement ainsi que la convention de groupement de commande avec le SIVU des 7 Ponts pour permettre la réalisation de la requalification de la rue du Manège.

Décision n°20250121_01 – Domaine et Patrimoine : Rue du Manège

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. DINÉ.

La Rue du Manège s'étend sur près de 400 ml. Elle est composée d'une chaussée circulaire de largeur variable, en partie à double sens et en partie à sens unique. Sa largeur oscille entre 2,77 m et 8,28 m (mesures prises entre fils d'eau). La Rue du Manège n'est pas bordée par des trottoirs continus. La partie en sens unique est marquée par un fort rétrécissement de l'espace public. Par conséquent les trottoirs ou accotements y sont quasiment inexistantes.

La Municipalité a mandaté le bureau d'études SETRS pour requalifier la rue du Manège, depuis l'avenue de Domrémy à la Rue de Forsan, comprenant une composante de réfection des réseaux (réfection du réseau d'adduction en eau potable, réfection du réseau d'assainissement des eaux usées, enfouissement des réseaux secs (B,FT et ECL), remplacement des luminaires) mais également une composante de sécurisation des différents usagers (avec comme impératif le maintien du sens unique, la création d'une zone de rencontre, le développement des mobilités douces, la création de continuités piétonnes et la matérialisation de places de stationnement) et une composante environnementale (gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle, végétalisation de l'espace, aménagements qualitatifs).

Suite à la présentation réalisée par M. CLER du bureau d'études SETRS, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'investissement de requalification globale de la rue du Manège ainsi que le plan de financement prévisionnel idoine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, SETRS,
 Considérant qu'il convient de requalifier l'intégralité de la rue du Manège,
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics (Etat, GIP Objectif Meuse, Département, Fuclem...) et auprès des financeurs privés (EDF ...),
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
Poste de dépenses		Montant	Financeurs	Conditions	Montant	% de l'opération	
Travaux préparatoires		41 870.00 €	GIP Objectif Meuse	Mesure 5.01	Travaux d'aménagement surbanistiques y compris VRD, aménagements paysagers... Minimum de 100 000 € HT de dépenses éligibles et maximum 1 000 000 € HT. Commune en Zone de Proximité. 1 dossier / an. Taux de financement maximum :40 %	201 000.00 €	27.17%
Démolition		7 819.50 €					
Assainissement	Réseau séparatif EU	61 830.00 €	Etat	DETR 2025	Requalification des bourgs : végétalisation des espaces publics, mobilier urbain, amélioration de la circulation douce. Exclusion de la voirie et des réseaux divers (VRD). Taux de financement maximum : 40 %.	135 750.00 €	18.35%
Assainissement	Réseau unitaire EU	10 320.00 €					
Assainissement	Réseau séparatif EP	58 210.00 €	Région Grand Est	Soutien aux centralités rurales	... pour un aménagement durable des territoires. Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à redonner de l'attractivité au centre-ville, situé dans le périmètre prioritaire. 50 % maximum des dépenses éligibles.	125 750.00 €	17.00%
Adduction Eau potable		80 230.00 €					
Enfouissement Réseaux secs	BT/BTA - EP	127 087.00 €	FUCLEM	Réseau BT et EP	Maximum 60 % des dépenses éligibles : éclairage public + art. 8 (effacement du réseau basse tension d'électricité), et maîtrise d'œuvre au prorata	78 750.00 €	10.64%
Enfouissement Réseaux secs	Téléphonie FT	31 415.50 €					
Aménagement urbanistique		256 608.00 €	Département de la Meuse	Fonds Grand Projet	Travaux d'aménagement dont création de parking garantissant l'infiltration des eaux pluviales, plantation, végétalisation, suppression d'enrobé, matériaux qualitatifs (pavés...), aménagements paysagers. 20 % de 100 000 (dép. minimum) à 500 000 € HT (dép. maximum) de dépenses éligibles	40 650.00 €	5.49%
Aménagements paysagers		11 831.00 €					
Signalisation		2 913.00 €	Département de la Meuse	Amendes de police	Aménagements de sécurité. Aménagements de parking VL. Opération de signalisation horizontale et verticale. Valeur du points suivant les dossiers reçus.	10 000.00 €	1.35%
Maîtrise d'œuvre		39 744.00 €					
SPS		5 000.00 €	<i>Sous-total Financements publics</i>			591 900.00 €	80.00%
Diagnostics et divers		5 000.00 €	Ville de Vaucouleurs	Solde	Auto-financement	147 978.00 €	20.00%
Total		739 878.00 €	Total			739 878.00 €	100.00%

- précise que le plan de financement prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonctions des décisions de la FUCLEM-ENEDIS notamment (enfouissement des réseaux),

- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

Décision n°20250121_02 – Domaine et Patrimoine : Convention de groupement de commande avec le SIVU des 7 Ponts – Rue du Manège

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. GEOFFROY.

Plusieurs solutions juridiques permettent à des collectivités publiques de réaliser en commun des travaux relevant de compétences différentes.

Lorsque les ouvrages peuvent être réalisés séparément mais qu'il est plus opportun de les faire en commun ou lorsqu'ils sont tellement imbriqués qu'il est impossible ou difficile d'envisager que chacun des maîtres d'ouvrage réalise la part qu'il lui revient, ceux-ci peuvent recourir au groupement de commande prévu à l'article L. 2113-6 du code des marchés publics qui dispose que : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. [...] » et L.2113-7 qui indique que : « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. [...]»

En vue de réaliser des économies d'échelle, et compte tenu de l'imbrication des travaux prévus en 2025 de réfection de la rue du Manège à Vaucouleurs, il est proposé à la commune de Vaucouleurs et au SIVU des 7 Ponts d'adhérer au groupement de commandes « Travaux » dont le coordonnateur serait la commune de Vaucouleurs pour la durée des travaux de la rue du Manège.

A l'instar de ce qui a été fait pour la rue des Maroches, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec le SIVU des 7 Ponts en vue de réaliser concomitamment les travaux de voirie, d'eau, d'éclairage public relevant de la compétence de la ville avec ceux d'assainissement des eaux usées relevant du syndicat.

Le Syndicat va délibérer prochainement sur cette proposition, il est proposé au Conseil Municipal de faire de même.

Délibération

Vu le code général des collectivités,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,

Considérant que la commune de Vaucouleurs et le SIVU des 7 Ponts proposent de constituer un groupement de commandes pour des travaux de réfection de la rue du Manège,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement est la commune de Vaucouleurs,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet des travaux de réfection de la rue du Manège (réfection de la chaussée, création d'un réseau d'eaux pluviales, réfection de l'assainissement, externalisation des compteurs d'eau potable et changement de la conduite d'alimentation, enfouissement des réseaux de télécommunication et de distribution d'électricité, réfection de l'éclairage public...),

- désigne la commune de Vaucouleurs comme coordonnateur du groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Acquisition foncière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition immobilière du 10 rue du Grand Doyen.

Décision n°20250121_03 – Domaine et Patrimoine : Acquisition foncière

Rapport

M. le Maire rappelle que l'habitat des « rues montantes » de Vaucouleurs (rue du Prieur, rue du Grand Doyen, rue des Dames, rue du Paradis, rue des Bleds...) constitue un noyau ancien de la vieille ville fortifiée. Ces rues et ruelles

sont situées le long des axes qui conduisent vers l'ancien château, elles sont étroites, en pente et se terminent le plus souvent par un escalier.

Situé dans le secteur nord-ouest du centre ancien de Vaucouleurs, l'îlot « Grand-Doyen-Dames » est composé d'édifices à valeur patrimoniale. Cette dernière prend en considération leur implantation dans le tissu médiéval, leur époque de construction et leur représentativité de cette période, leur composition architecturale et leur homogénéité, les matériaux de construction, mais également les transformations qui les ont accompagnés jusqu'au XXIème siècle pour en définir leur intérêt.

Néanmoins, malgré leur modéré à fort intérêt patrimonial tel que recensé par l'étude de LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE, beaucoup de ces immeubles sont vacants dans cet îlot (isolation insuffisante du logement, manque de ventilation et d'éclairage naturel, problèmes d'humidité, etc.) et manquent d'entretien de la part des propriétaires. Et quand intervention il y a de leur part, c'est souvent des travaux peu qualitatifs, voire parfois pouvant aller jusqu'à être dangereux pour le voisinage. C'est ce qui s'est passé pour le bâtiment situé au 10 rue du Grand Doyen, pour lequel la Municipalité a dû mettre en place une procédure permettant de réaliser des travaux de confortement provisoires d'office et à l'issue de laquelle son propriétaire a été mis sous tutelle et a été forcé de déménager.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'offre qui a été approuvée par M. le Juge des Tutelles, l'acquisition à hauteur de 800 € (correspondant à l'estimation des Domaines) de l'immeuble sis au 10 rue du Grand Doyen auprès de l'UDAF en qualité de tuteur de M. DUBROMEL, et ce en vue d'e réaliser dans un avenir à moyen terme un aménagement du quartier. Il précise que cet aménagement succédera à la réalisation de logements par l'OPH de la Meuse dans la rue Jeanne d'Arc et que son étude sera menée en liaison avec le CAUE et les services patrimoniaux de l'Etat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, .1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition à l'amiable de ces biens et le projet d'opération immobilière s'y rattachant,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du bien précité cadastré section AC n°189 dans les conditions décrites, au prix de 800 € hors frais notariés,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette acquisition,

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet, et notamment à signer tous les documents et marchés nécessaires afférant à cette décision.

- **DPU**

Porter à connaissance des ventes d'immeubles pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

- M. Stéphane WATELET et Mme ALLAL Candy, immeuble cadastré section AR n°251, 2520 et 226, sis 8C rue de Forsan,
- SCI PEHLIVAN 55, immeuble cadastré section AD n°215, sis 1 rue des Maroches,
- M. Guy MANGINOT et Mme Muriel MANGINOT épouse MIGOT, immeuble cadastré section AB n°31, sis 2 rue Raymond Pierdon,
- Mme Evelyne NICOLAS épouse MICHON et Isabelle NICOLAS épouse LAMOTTE, immeuble cadastré section AB n°161, sis 35 avenue Domremy.

POINT 3 – FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : M. TOMMASI, pouvoir de M. DODIN), valide l'admission en non-valeur présentée qui s'impose à la collectivité.

Décision n°20240121_04 – Finances locales - Admissions en non-valeur – Budget Eau potable

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Par courrier en date du 28/11/2024, M. Pierre-Jean BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de : 603.99 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu le procès-verbal de carence dressé par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 603.99 € (article 6542) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
12-487	183.75	Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ avec effacement des créances le 13/1/2024
3-488	331.02	
10-473	89.22	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 4 - SOCIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'actions présenté en vue de permettre la labellisation de Vaucouleurs comme « Village Ami des Aînés ».

Décision n°20240121_05 – Social : Village Ami Des Aînés (ou VADA)

Rapport

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le programme municipal de 2020, une attention particulière a été donnée à l'intégration et au bien-être des aînés dans la cité. La création d'un Conseil des Sages a été une première étape dans cette démarche.

En janvier 2021, la commune a été intégrée dans le dispositif lancé par l'État des « Petites Villes de Demain » (ou PVD). En avril 2023, dans le projet de territoire signé avec les différents partenaires (État, Région, Département, intercommunalité, Banque des territoires notamment) cette préoccupation a également émergé. Aussi, la Municipalité a étudié les conditions d'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et, en décembre 2023, Vaucouleurs a été la première ville adhérente en Meuse !

Après une consultation de plusieurs bureaux d'étude, le cabinet GÉ NÉRACIO a été recruté et financé par le Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants pour les Seniors (ou FATIS). Il a accompagné la commune dans sa démarche.

Les premiers relevés démographiques démontrent qu'un tiers des habitants de Vaucouleurs sont âgés de + de 60 ans, soit un chiffre largement supérieur à la moyenne nationale (26,4%) et que cette population est en augmentation. De plus, les + de 75 ans représentent 13,4 % de la population (9,5 % chiffres nationaux) avec un indice de vieillissement de 117,1 (85,6 pour la moyenne nationale).

Une concertation de la population a été organisée le 26 juin 2024 avec 36 seniors (dont la moitié de plus de 75 ans).

Le 28 juin, une trentaine d'élus et de partenaires ont aussi apporté leur contribution au cours de trois séquences de travail (enjeux du vieillissement, travailler ensemble sur les tables autour des thématiques, formuler des préconisations d'actions) débouchant sur un vote et des conclusions. Les 8 thématiques ont été abordées : espaces extérieurs et bâtiments, habitat, transports et mobilité, autonomie, services et soins, information et communication, participation citoyenne et emploi, culture et loisirs, lien social et solidarité. Une restitution a eu lieu en mairie le 17 septembre 2024.

Il a été décidé de se lancer dans la démarche « en route vers le label ». Pour ce faire, un Comité de Pilotage (ou COPIL) a été mis en place ; il est constitué de 4 élus du conseil municipal, 4 membres du conseil des sages, 4 habitants, 8 représentants des professionnels (ILCG, ADMR, monde de la santé, Département, Communauté de Communes, DDT, EHPAD et association de marcheurs), la secrétaire générale de la mairie et le chef de projet PVD, soit 22 membres.

Cette instance s'est réunie à 2 reprises :

- le 15 novembre 2024 : retour sur les contributions des citoyens et des professionnels avec un travail par atelier sur les 8 thématiques et émergence des premières propositions
- le 10 décembre : après un deuxième travail en atelier, proposition d'un plan d'actions.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer par un vote sur l'engagement dans ce plan d'actions et sur la poursuite de la démarche label « village ami des aînés ».

Ce label prévoit 5 engagements :

- La collectivité s'engage pour répondre au défi démographique du XXIème siècle.
- La ville s'engage à consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge.
- La ville s'engage dans une gouvernance multipartenariale.
- La ville s'engage à élaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire pour les aînés.
- La collectivité s'engage à réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Le réseau RFVAA accompagnera la commune pour cette démarche qui prévoit le montage d'un dossier sur ANCODEA (logiciel spécifique) et sollicitera un audit auprès de l'APAVE qui rendra un rapport et des axes d'amélioration.

Le dossier sera soumis à un comité de labellisation qui définira un niveau de progression défini sur la base du rapport émis par APAVE Certification.

L'obtention du label serait prévue pour 6 ans avec un audit de suivi après 3 ans pour assurer le maintien de la dynamique et un audit de renouvellement au plus tard 3 ans après l'audit de suivi.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la démarche VADA consiste à interroger les particularités territoriales et les politiques locales au prisme des particularités liées au vieillissement de la population,

Considérant que Vaucouleurs propose de continuer ensemble à bâtir une cité du bien-vieillir,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage à poursuivre le plan d'actions présenté,
- décide d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre et obtenir le label « village ami des aînés ».

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures.

Compte-rendu validé par mail, par M. Cédric TOMMASI, le 28/01/2025.